

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 18h45 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

**Etaient présents** : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret, et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,

M. RICHARD Fabrice, Mme ROCHER Virginie, M. BOUVIER François et M. JEAN Guillaume *conseillers Municipaux*.

**Pouvoirs** : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, M. LE TOUT Erick donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine, Mme DELGADO Lisa donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice et M. ALZIEU Bertrand donne pouvoir à M. CLUGNAC Gilles

**Secrétaire de séance** : Mme POMA Margaret

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- 2/ SEM (Société d'Economie Mixte) du Pays de Fontainebleau : remboursement des frais des administrateurs des membres des assemblées générales de la SEM
- 3/ Présentation du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CAPF
- 4/ Projet de contrat rural pour la réhabilitation de la voirie communale
- 5/ Affaires et informations diverses

### Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 12 avril 2023

#### 1/ Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

##### ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES :

###### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin :

Le Président a invité le Conseil à procéder, à l'élection de trois délégués titulaires, parmi les candidats déclarés, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Mme RISCO Sonia : 13 voix, Mme COSCO Nadège : 13 voix, Mme POMA Margaret : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Mme RISCO Sonia
- Mme COSCO Nadège
- Mme POMA Margaret

##### ELECTIONS DES SUPPLEANTS :

###### 1<sup>er</sup> Tour du scrutin :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des trois délégués suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue :

M. CLUGNAC Gilles : 13 voix, Mme GUYOU Madeleine : 13 voix, M. RICHARD Fabrice : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

- M. CLUGNAC Gilles
- Mme GUYOU Madeleine
- M. RICHARD Fabrice

**Arrivée de M. LE TOUT Erick, Conseiller municipal à 19h00**

## **2/ SEM (Société d'Economie Mixte) du Pays de Fontainebleau : remboursement des frais des administrateurs des membres des assemblées générales de la SEM**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,  
Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,  
Vu les statuts de la société d'économie mixte (ci-après « SEM ») du Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, créée le 8 mars 1962, s'est fortement développée, notamment au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales ;

Considérant que ce développement de l'activité induit une mobilisation accrue des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau, qui ne perçoivent à ce jour aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions ;

Considérant que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17-3 des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, n'autorise les élus agissant en qualité de mandataires des collectivités territoriales ou groupements de collectivités au sein du conseil d'administration de la société à percevoir une rémunération ou un avantage particulier, que s'ils y sont autorisés par une délibération de l'assemblée qui les a désigné fixant le montant maximal de l'avantage prévu et la nature des fonctions justifiant sa perception ;

Considérant que l'activité des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau justifie le remboursement :

- Des frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Des frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Des frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés ;

Considérant que ce remboursement pourra intervenir au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que sur la base du barème kilométrique en vigueur pour les autres déplacements, le barème suivant étant applicable pour 2022 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **DECIDE** :

Article 1er – Autorise les représentants de la Commune à être remboursés des frais suivants engagés au titre de leur activité de membre, Président ou Vice-Président du conseil d'administration et de membre des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau :

- Frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.

Article 2 – Fixe le montant maximal des remboursements de frais justifiés par les fonctions précitées, par référence au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que par référence au barème kilométrique en vigueur pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel.

Article 3 – Autorise la Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation à cette fin, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3/ Présentation du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CAPF

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, le conseil municipal,

- **PRONONCE** un avis **FAVORABLE** argumenté au projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
- **MODIFIE** la répartition des objectifs quantitatifs de besoins en logements sur la période 2024-2030 comme suit :
  - Constructions neuves = 5
  - Remise sur le marché de logements vacants = 4

### 4/ Projet de contrat rural pour la réhabilitation de la voirie communale

Madame la Maire, **EXPOSE** au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la Commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur :

- l'aménagement de travaux de la voirie communale dans les rues suivantes :  
Rue de l'Orme, Rue du Clos du Roi et Rue du Clos à la Fourrée.
- l'aménagement de la parcelle AH 74
- la rénovation du stade communal

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et un emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le programme pour la réalisation d'un Contrat Rural,
- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable, soit 500 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Yohan PRELY pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concernent, et Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

## 5/ Affaires et informations diverses

- **Rénovation de l'éclairage public** : dernière tranche 2023 (rue des champs, chemin de Paris, rue du Clos du Roi, chemin des Houches, rue du Clos à la Fourrée, et rue des écoles).

Le préfet nous a confirmé l'accord de subvention demandée au titre du « Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), subvention plus favorable que celle initialement demandée au titre de la DETR (Dotation aux Equipements Ruraux).

Ce programme d'un montant de 75174 € HT (90318,80 € TTC) sera donc ainsi financé :

Etat – Fonds Vert : 36,70% (27589 € HT)

SDESM : 30,00% (22551 € HT)

PNR : 13,30% (10000 € HT)

Commune : 20,00% (15034 € HT)

- **Containers à verre enterrés** : les travaux du SMICTOM sont prévus dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet.

- **Appel à projet d'aménagement durable du PNR** : notre commune n'a pas été retenue. Le PNR nous a proposé une collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine pour réfléchir sur notre projet d'aménagement du cœur de bourg.

- **Travaux école** : le RPI a sélectionné l'architecte qui doit concevoir l'intégration d'une cantine à l'intérieur de la garderie, l'isolation du toit de l'école, une réflexion sur le mode de chauffage des deux bâtiments et l'implantation d'un abri à vélos.

- **Fermeture du secrétariat de mairie pendant la période estivale** : le secrétariat sera fermé du 3 au 22 juillet inclus. Une permanence sera assurée les mercredis 5, 12 et 19 juillet de 15h à 17h et les samedis 8, 15 et 22 juillet de 9h à 12h. La permanence des élus sera suspendue du 15 juillet au 15 août.

- **Opération un enfant un arbre** : elle se déroulera le week-end des 16 et 17 septembre 2023. Les parents des enfants nés depuis 2020 seront contactés individuellement.

La séance est levée à 22h.

La Maire

Sonia RISCO